

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 5 mars 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : néant

**Pouvoirs de** : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre  
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc  
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER  
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Ressources Humaines – Créations d'emplois non permanents – Saison estivale 2024**

N°20240312-01

*Rapporteur : Madame Le Maire*

*Annexes : Néant*

### Synthèse et exposé des motifs

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, emplois permanents et non permanents.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332 23 1<sup>er</sup> du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23 2<sup>ème</sup> du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La présente délibération a pour objectif de préparer la saison estivale 2024, avec notamment la création :

- D'un emploi pour un possible accroissement temporaire d'activité pour les services techniques, en application de l'article L 332-23 1<sup>er</sup> ;
- D'emplois saisonniers pour assurer le bon fonctionnement de la piscine et du centre de loisirs, en application de l'article L 332-23 2<sup>ème</sup> ;
- D'emplois saisonniers pour assurer la tranquillité sur la voie publique avec des Agents de Surveillance de la Voie Publique, en application de l'article L 332-23 2<sup>ème</sup>.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté et la nécessité pour la commune de Guillestre de préparer la saison estivale 2024 en termes de ressources humaines afin d'assurer le bon fonctionnement de ses équipements publics supplémentaires ;

**VU** l'article L 332-23 1<sup>er</sup> du code général de la fonction publique portant création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**VU** l'article L 332-23 2<sup>ème</sup> du code général de la fonction publique portant création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

**SOUS RESERVE** de l'avis du Comité Social Territorial (saisi le 19 février 2024) qui se réunira en séance le 14 mars 2024 ;

**VU** les crédits liés aux charges de personnel votés par délibération du conseil municipal le 13 février 2024 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **CREE 8 postes** non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier, à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouverts sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie C de la filière animation, pour une durée maximale de 3 mois, pour exercer les fonctions **d'animateurs au centre de loisirs** ;
- **CREE 3 postes** non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier, à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouverts sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C de la filière technique, pour une durée de 3 mois, pour exercer les fonctions **d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)** ;
- **CREE 3 postes** non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier, à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouverts sur un des grades du cadre d'emploi d'opérateurs des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie C de la filière sportive ou d'un des grades du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie B de la filière sportive, pour une durée maximale de 3 mois, pour exercer les fonctions de **maitre-nageur / surveillants de baignade à la piscine municipale** ;
- **CREE 2 postes** non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier, à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouverts sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C de la filière technique, pour une durée maximale de 3 mois, pour exercer les fonctions **d'agent d'accueil et d'entretien de la piscine municipale** ;
- **CREE 1 poste** non permanent, dans le cadre d'un besoin saisonnier, à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouvert sur un des grades du cadre d'emploi d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C de la filière technique, ou sur un des grades du cadre d'emploi des techniciens,

relevant de la catégorie B de la filière technique, pour une durée maximale de 4 mois, pour exercer les fonctions **de référent technique de la piscine municipale** ;

- **CREE 1 poste** non permanent, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35h00 hebdomadaires), ouvert sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C de la filière technique, pour une durée maximale de 6 mois, pour exercer les missions **d'agent polyvalent en renfort pour les services techniques** ;
- **INSCRIT** au budget 2024 les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 mars 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 19 mars 2024

Publié le : 19 mars 2024